



Par Ces Motifs du

**Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des
cours administratives d'appel du**

19 janvier 2021

Vos représentants SJA :

Anne-Laure Delamarre

Robin Mulot

Clotilde Bailleul

En préambule, le vice-président du Conseil d'État a souhaité la bienvenue à Madame la professeure Camille Broyelle, désignée par le président de l'Assemblée nationale en qualité de personnalité qualifiée.

Les opérations électorales complémentaires organisées pour la désignation du chef de juridiction élu par ses pairs et de son suppléant sont quant à elles en cours et devraient être achevées pour le CSTACAA du 9 février prochain.

Le conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné les points suivants :

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 a été adopté.

II. Activité des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en 2020

Le secrétaire général du Conseil d'État a présenté pour information le rapport d'activité 2020.

Le bilan d'activité montre une baisse moyenne des sorties de l'ordre de 10% en TA comme en CAA entre les années 2019 et 2020. Sans surprise, il en va de même du nombre d'affaires réglées par magistrat en 2020 par rapport à 2019. Les stocks ont de fait augmenté en moyenne de 5% dans les TA, et dans une plus forte proportion, dans les juridictions qui ont connu, malgré la pandémie, une augmentation du nombre des entrées en 2020 (TA de Montreuil, Orléans et Rouen notamment). A l'inverse, les stocks ont diminué dans les CAA, à l'exception de celles de Nancy et de Paris.

Les stocks des affaires de plus de 2 ans ont augmenté de 38,5% en moyenne dans les juridictions, de sorte que ces dossiers représentent désormais en moyenne 9% du stock global en TA et 14,5% en CAA. Outre les incidences de la situation sanitaire, il était néanmoins à craindre que ces chiffres se dégradent en 2020. Ces éléments s'expliquent bien entendu par la situation sanitaire, mais également par l'impact du contentieux électoral, qui, en raison des délais très contraints qui y sont attachés, aurait nécessairement conduit à une augmentation du stock des dossiers anciens et ce indépendamment de l'épidémie de COVID-19.

Si la majorité des juridictions administratives a vu le nombre d'entrées diminuer (en moyenne de 9,12% dans les TA et de 15,34% dans les CAA), ces chiffres moyens recouvrent des réalités très différentes selon les juridictions. Par exemple, le nombre d'entrées a diminué de 20% environ à Toulon et Cergy alors qu'il a augmenté de 13% à Rouen et, dans une moindre mesure, dans les TA de Montreuil, Orléans et Poitiers et à la CAA de Paris.

L'année 2020 a également été marquée par une baisse sensible du contentieux des étrangers dans les TA¹, qui représentait 37% du nombre des affaires enregistrées en 2020, soit une baisse de 17% par rapport à 2019. Cette baisse concerne principalement les contentieux liés aux demandeurs

¹ A l'exception notable du TA de Rouen, seule juridiction ayant enregistré une hausse de ce type de contentieux (+5%).

d'asile (transferts notamment) et les OQTF sans délai (-25%). Ces diminutions ont également été observées dans les CAA.

Le contentieux des étrangers reste malgré tout pourvoyeur de la majorité des dossiers dans les TA comme dans les CAA. Outre ces dossiers, les entrées nouvelles ont concerné principalement les contentieux sociaux (13%), la fonction publique (9%), l'urbanisme (7%) et le contentieux fiscal (6%) dans les TA et les contentieux fiscaux (10%) et de la fonction publique (8,5%) dans les CAA.

Vos représentants SJA ont tout d'abord relevé en préambule que les données du bilan d'activité devaient cette année être maniées avec la plus grande précaution. Ils ont notamment souligné que les comparaisons des sorties entre les années 2019 et 2020 n'avaient que peu de sens, l'année 2020 ayant été marquée par deux confinements et l'arrêt des audiences collégiales pendant deux mois.

A ce titre, vos représentants SJA ont rappelé que le contentieux électoral s'était révélé particulièrement complexe à gérer cette année, en raison du report des opérations électorales, des délais de recours, des élections sénatoriales et des délais de jugements très brefs imposés aux tribunaux administratifs.

Vos représentants ont ensuite relevé que les baisses du nombre d'entrées semblaient conjoncturelles et que la nécessité de simplifier le contentieux des étrangers, relayée tant par le SJA dans son livre blanc que par le rapport issu du groupe de travail présidé par J.-H. Stahl, était toujours d'actualité.

En réponse, le vice-président a confirmé son engagement personnel à obtenir des pouvoirs publics une simplification du contentieux des étrangers avant la fin de la législature. Il a été indiqué que si personne n'en conteste la nécessité, il subsistait une difficulté à dégager une opportunité dans le calendrier parlementaire et que l'opportunité politique d'une telle réforme restait à arbitrer.

III. Examen pour avis de la répartition des emplois

Le service a présenté en séance la répartition prévue des emplois de magistrats, d'assistants de justice, de juristes assistants et de stagiaires entre les juridictions.

Globalement, la proposition est marquée par une stagnation regrettable du nombre d'emplois de magistrats et une augmentation sporadique de l'aide à la décision (+1 assistant de justice, +4 juristes assistants, + 20 mois stagiaires).

Les cours administratives d'appel connaissent, compte-tenu notamment de la création à venir de la CAA de Toulouse et de la modification récente des ressorts des cours de Paris, Versailles et Nantes, les évolutions les plus importantes :

- CAA Bordeaux : - 2 postes (1 P5, 1 P1P4)
- CAA Douai : - 1 poste
- CAA Lyon et de Nancy : pas d'évolution
- CAA Marseille : - 5 postes (1 P5, 1 P1P4, 3 C/PC)

- CAA Nantes : - 2 postes
- CAA Paris : + 5 postes (1 P5, 1 P1P4, 3 C/PC)
- **CAA Toulouse** : + 10 postes²
- CAA Versailles : - 7 postes (1 P5, P1P4, 5 C/PC)

S'agissant des tribunaux administratifs, ceux qui connaissent des évolutions sont les suivants³ :

- TA de Dijon : + 1 poste
- TA de Lille : - 1 poste
- TA de Lyon : - 1 poste
- TA de Paris : +1 poste (P1P4)
- TA de Pau : + 1 poste
- TA de Rouen : + 2 postes
- TA de Versailles : - 1 poste

Au TA de la Guadeloupe, un poste de président est transformé en poste de conseiller.

Vos représentants SJA ont formulé plusieurs séries de remarques.

Ils ont tout d'abord souhaité relayer les critiques émises par un certain nombre de chefs de juridiction sur la difficulté à engager, lors des conférences de gestion, un dialogue en ce qui concerne les difficultés auxquelles ils ont été confrontés et les moyens à allouer.

S'agissant des emplois, vos représentants SJA se sont étonnés de la rapidité avec laquelle d'aussi nombreux emplois étaient retirés à la CAA de Versailles, alors que le stock restant du tribunal administratif de Montreuil est encore conséquent.

S'agissant des tribunaux, les évolutions proposées étant cohérentes avec les situations respectives des juridictions, vos représentants SJA ont approuvé la répartition proposée.

Vos représentants SJA ont voté en faveur de la répartition proposée par le service.

Le CSTACAA a émis un avis favorable.

² Le calendrier et la répartition de ces emplois sont abordés au titre des questions diverses

³ Ceux qui ne sont pas mentionnés ne connaissent ni création ni suppression ; par souci de simplification, ne sont pas indiqués les éventuelles pérennisation d'emplois en surnombre ou, au contraire, le passage en surnombre de l'un des emplois

IV. Examen pour avis du mouvement de mutation des présidents classés aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons de leur grade

Le CSTACAA a émis un avis favorable, conforme, à la mutation de M. Denis Besle, actuel président du tribunal administratif de Grenoble, en qualité de président du tribunal administratif de Montpellier.

V. Établissement de la liste d'aptitude pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons du grade de président

S'agissant spécifiquement de la liste d'aptitude dite « P6P7 », depuis 2019, le Conseil supérieur n'inscrit plus, en principe, qu'un nombre de magistrats égal au nombre de postes à pourvoir, et émet immédiatement ensuite un avis ou un avis conforme sur les postes vacants. Au terme de ses orientations, il exerce un contrôle approfondi de l'adéquation entre le profil des magistrats candidats et les postes à pourvoir.

24 magistrats remplissant les conditions statutaires ont présenté leur candidature. Le CSTACAA a établi la liste d'aptitude suivante, par ordre alphabétique :

- Mme Jenny Grand d'Esnon
- Mme Isabelle Perrot (réinscription)
- M. Jean-Paul Wyss

VI. Examen pour avis des affectations des présidents inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès aux 6^{ème} et 7^{ème} échelons de leur grade

Le CSTACAA a émis un avis favorable, conforme, à l'affectation de :

- Mme Jenny Grand d'Esnon, en qualité de présidente du tribunal administratif de Versailles
- M. Jean-Paul Wyss, en qualité de président du tribunal administratif de Grenoble

Le poste de premier vice-président de la cour administrative d'appel de Paris sera pourvu à l'occasion de la prochaine séance du CSTACAA.

VII. Situations individuelles

Le CSTACAA a émis un avis favorable, conforme, à la désignation, en qualité de rapporteur public, de :

- M. Timothée Gallaud, au tribunal administratif de Bastia
- M. Bruno Maître, au tribunal administratif de Versailles
- Mme Julie Salenne-Bellet, au tribunal administratif de Melun.

Le CSTACAA a pris acte ou émis un avis favorable aux demandes de :

- Maintien en disponibilité de M. Franck Locatelli, premier conseiller
- Mise en disponibilité de ;

- Mme Manon Ballanger, conseillère
- Mme Marie-Nil Chounet, conseillère
- Mme Virginie Ciréfica, présidente
- Mme Cyrielle Mosser, première conseillère

VIII. Questions diverses

- a) Communication relative à la création de la cour administrative d'appel de Toulouse et calendrier de gestion

Le secrétaire général a présenté une communication officielle relative à la création de la cour administrative de Toulouse et du calendrier de gestion.

Il serait le suivant :

- Février 2021 : désignation de deux présidents P5 qui présideront les deux chambres qui ouvriront au premier trimestre 2022
- Mars 2021 : désignation de deux présidents P1P4 qui assureront dans ces deux chambres les fonctions de présidents-asseesseurs
- Septembre 2021 : désignation informelle du futur président et du futur greffier en chef, qui constitueront l'équipe de préfiguration
- Octobre 2021 : examen d'un mouvement de mutation complémentaire des conseillers et premiers conseillers pour pourvoir les deux chambres qui ouvriront au premier trimestre 2022 (6 postes)
- Fin 2021 : examen pour avis par le CSTACAA de l'arrêté modifiant le code de justice administrative et créant la CAA de Toulouse
- Fin 2021 : avis du CSTACAA sur la nomination du président de la CAA et désignation, par mutation ou liste d'aptitude complémentaire, du vice-président de la cour (P6)
- **Premier trimestre 2022 : ouverture des deux premières chambres**
- Février à avril 2022 : les mouvements habituels (P5, P1P4, C/PC) intégreront l'ouverture de deux chambres supplémentaires en septembre 2022
- Septembre 2022 : ouverture des deux dernières chambres de la cour

Le SJA a demandé à ce que ces informations soient portées officiellement à votre connaissance par le Conseil d'État.

- b) Calendrier de recrutements par la voie de l'article L. 4139-2 du code de la défense

Le recrutement aura lieu à la fin de l'année civile et non plus au premier semestre.

c) Circulaire relative à l'avancement au grade de président

Vos représentants SJA ont sollicité des informations complémentaires à la suite de la diffusion de la circulaire du secrétaire général du Conseil d'État relative à l'établissement du tableau d'avancement au grade de président, qui aura lieu lors de la séance du 9 mars 2021.

Les interrogations ont notamment porté sur l'introduction, sans aucun dialogue préalable avec les représentants syndicaux des magistrats ni que le CSTACAA n'ait même été informé, de **la possibilité pour les chefs de juridiction d'émettre, au lieu d'un avis favorable ou défavorable, un avis dit « réservé »**, au terme duquel le magistrat n'est pas classé. La circulaire vise ainsi *« l'hypothèse, par exemple, où le magistrat, malgré ses qualités, ne serait pas encore suffisamment expérimenté pour pouvoir assumer des fonctions relevant du grade de président »*.

Vos représentants SJA ont également pointé l'évolution du formulaire d'avis qui détaille plus précisément le nombre d'années passées dans les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public dans chacun des deux degrés de juridiction.

En réponse, le vice-président a indiqué que ce nouvel item correspondait à une demande des chefs de juridiction concernant des magistrats qui remplissent les conditions statutaires pour être promus mais sans disposer de l'expérience nécessaire.

En dépit de nos demandes, il n'a pas été précisé à quelle « distance » des années-pivot un avis réservé avait vocation à devenir favorable ou défavorable, ce qui est de nature à induire des inégalités de traitement en fonction de l'appréciation du chef de juridiction.

S'agissant du formulaire, le secrétaire général des TA et CAA a précisé qu'il visait à parfaire l'information des membres non élus du Conseil supérieur, qui n'examinent pas les dossiers individuels des magistrats avant la séance.